



Liberté + Égalité + Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture

Direction des collectivités locales
Bureau de l'urbanisme

ARRETE

approuvant la révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du secteur sauvegardé de la commune de Rennes

LE PREFET DE LA REGION DE BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.313-1 et suivants et R.313-1 et suivants;

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le décret du 19 septembre 1985 approuvant le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du secteur sauvegardé de RENNES ;

Vu les arrêtés ministériels des 7 avril 1987, 25 août 1989, 10 août 1995 et 26 janvier 2007 et l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2011 approuvant respectivement les 1ère, 2ème, 3ème, 4ème et 5ème modification de ce plan ;

Vu la délibération du conseil municipal de Rennes n° 2009-171 du 30 mars 2009 demandant l'engagement de la procédure pour la révision du PSMV de Rennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2009, modifié le 27 novembre 2012, prescrivant la révision du PSMV de Rennes et fixant les modalités de la concertation ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 mai 2010, 21 janvier 2011 et 27 novembre 2012 relatifs à la composition de la commission locale du secteur sauvegardé de Rennes ;

Vu les avis émis par la commission locale du secteur sauvegardé de Rennes lors de ses séances des 22 juin 2010, 22 février 2011, 2 décembre 2011, 15 novembre 2012 et 11 janvier 2013 ;

Vu les délibérations 2013-32 et 2013-33 du conseil municipal de Rennes du 21 janvier 2013 tirant le bilan de la concertation et émettant un avis favorable sur le projet de révision ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2013 du préfet d'Ille-et-Vilaine, en qualité d'Autorité environnementale, portant dispense de la production d'une évaluation environnementale ;

Vu l'avis favorable de la commission nationale des secteurs sauvegardés émis lors de sa séance du 11 avril 2013 ;

Vu l'avis favorable de la communauté d'agglomération Rennes Métropole émis lors de sa séance du 18 avril 2013 ;

Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rennes du 26 avril 2013 ;

Vu l'avis favorable du Syndicat Mixte du ScoT du Pays de Rennes émis lors de sa séance du 3 mai 2013 ;

.../...

Vu la décision du 26 avril 2013 du Tribunal administratif de Rennes désignant M. Jean-Pierre Jugand en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Emmanuel Cibert en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le territoire de la commune de Rennes, du mardi 18 juin au mardi 23 juillet 2013 inclus, relative au projet de révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du secteur sauvegardé ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la suite de l'enquête publique ;

Vu l'avis favorable de la commission locale du secteur sauvegardé de Rennes émis lors de sa séance du 7 novembre 2013 ;

Vu l'avis favorable du 2 décembre 2013 du conseil municipal de Rennes ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1 : La révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la commune de Rennes est approuvée conformément au dossier annexé au présent arrêté et comprenant les pièces suivantes :

- Rapport de présentation ;
- Orientations d'aménagement et de programmation ;
- Règlement : règlement littéral et règlement graphique ;
- Annexes.

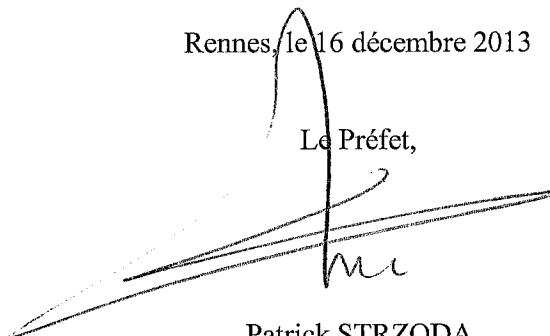
Article 2 : Le plan de sauvegarde et de mise en valeur révisé est consultable à la mairie de Rennes, à l'accueil du service Droit des Sols – Hôtel d'Agglomération de Rennes Métropole (rez de chaussée) – 4 avenue Henri Fréville à Rennes, à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne (Service territorial de l'architecture et du patrimoine d'Ille-et-Vilaine).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché en mairie de Rennes et à l'Hôtel d'Agglomération de Rennes Métropole pendant une durée d'un mois (mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département).

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Maire de Rennes et le Directeur Régional des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 16 décembre 2013

Le Préfet,



Patrick STRZODA

En vertu des articles R.421.1 à 421.7 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Il est également possible d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du préfet : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article R.421.2 du code de justice administrative, «le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet»